

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Morin et M. Tahuaïtu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

I. – Le dernier alinéa de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « À partir du 1^{er} janvier 2015, les nouveaux personnels de ces branches d'activités ou de ces entreprises sont soumis aux seules règles de l'organisation générale de la sécurité sociale. ».

II. – Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un esprit de simplification, de rationalisation et de convergence, il est proposé une mise en extinction des régimes spéciaux de la sécurité sociale afin d'aligner l'ensemble des salariés sur le même régime général.